

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°16 du 15 mai 2009

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant organisation en bureaux des sous-directions du service parisien de soutien de l'administration centrale.

Du 6 avril 2009

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ portant organisation en bureaux des sous-directions du service parisien de soutien de l'administration centrale.

Du 6 avril 2009

NOR D E F D 0 9 0 5 9 4 6 A

Texte abrogé :

Arrêté du 10 novembre 2003 (JO du 13, p. 19321 ; BOC, 2003, p. 7305. ; BOEM 110.4.2.8) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.4.2.8

Référence de publication : JO n° 83 du 8 avril 2009 , texte n° 33 ; signalé au BOC 16/2009.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment l'article R.* 3111-1 ;

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 99-164 du 8 mars 1999 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1178 du 4 décembre 2000 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2009 portant organisation du service parisien de soutien de l'administration centrale,

Arrête :

Art. 1. La sous-direction de la performance interne comprend :

1. Le bureau du contrôle de gestion ;
2. Le bureau de la qualité et du contrôle internes ;
3. Le bureau des systèmes d'information et de la dématérialisation ;
4. Le bureau de la chancellerie civile et militaire ;
5. Le bureau de l'environnement, l'hygiène, la santé, la sécurité au travail et la prévention ;

6. Le bureau de la protection du secret.

Le chef du bureau de l'environnement, l'hygiène, la santé, la sécurité au travail et la prévention occupe également les fonctions de chargé de prévention du chef de service.

Art. 2. La sous-direction de la gestion du personnel civil de l'administration centrale comprend :

1. Le bureau de la gestion du personnel de l'administration centrale de niveau I ;
2. Le bureau de la gestion du personnel de l'administration centrale de niveau II et III ;
3. Le bureau de la rémunération et des primes des personnels de l'administration centrale ;
4. Le bureau des affaires médico-administratives ;
5. Le bureau de la formation du personnel civil de l'administration centrale.

Art. 3. La sous-direction des achats comprend :

1. Le bureau des marchés informatiques et des fournitures courantes ;
2. Le bureau des marchés de prestations intellectuelles ;
3. Le bureau des services courants, de la maintenance et des petits travaux ;
4. Le bureau des marchés de communication et de formation ;
5. Le bureau du soutien réglementaire des achats ;
6. Le bureau de la performance économique et du pilotage des achats.

Art. 4. La sous-direction de la gestion budgétaire et financière comprend :

1. Le bureau de la coordination budgétaire ;
2. Le bureau de la comptabilité des ordonnateurs ;
3. Le bureau de l'exécution de la dépense de l'administration centrale ;
4. Le bureau de l'exécution de la dépense des organismes extérieurs ;
5. Le bureau des régies et des déplacements ;

Art. 5. La sous-direction de l'ingénierie du soutien comprend :

1. Le bureau des affaires patrimoniales et des sites ;
2. Le bureau des services courants ;
3. Le bureau de la logistique et de l'approvisionnement ;
4. Le bureau « impression, reprographie » ;
5. Le bureau d'externalisation des véhicules ;
6. Le bureau « transport ».

Art. 6. L'arrêté du 10 novembre 2003 modifié portant organisation en bureaux des sous-directions du service des moyens généraux est abrogé.

Art. 7. Le chef du service parisien de soutien de l'administration centrale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 2009.

Hervé MORIN.